

**Salle polyvalente Michel Dinot - Place François Mitterrand**

**Conseillers municipaux en exercice : 29**

**Membres présents à la séance : 22**

Bertrand KLING, Jean-Pierre ROUILLON, Marie-José AMAH, Pascal PELINSKI, Malika TRANCHINA, Jean-Marie HIRTZ, Philippe BERTRAND-DRIRA, Daniel THOMASSIN, Stéphanie GRUET, Baptiste PAVOT, Irène GIRARD, Béatrice BAURAIN De BERNARDO, Claire FLORENTIN-POIZOT, Jessica NATALINO, Elisabeth LETONDOR, Pierre BIYELA, Jean-Marc RENARD, Francine VERBRUGGHE, Corinne MARCHAL-TARNUS, Salvatore LIVOLSI, Catherine CHOTEAU-LESNES, Sylvaine SCAGLIA

**Conseillers absents - excusés : Marc BARRON**

**Procurations :** Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX à Daniel THOMASSIN  
Philippe ROLIN à Jean-Pierre ROUILLON  
Marie-Claire D'AGOSTINO à Pierre BIYELA  
Adrien BONNET à Bertrand KLING  
Jean-Claude BOULY à Corinne MARCHAL-TARNUS  
Jean-Yves SAUSEY à Salvatore LIVOLSI

**Votants : 28**

**Secrétaire de séance : Daniel THOMASSIN**

**Date convocation : 6 décembre 2019**

**N°2019-051**

**Objet : La Maisonnée - Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP)**

**Rubrique : 7.1**

**Rapporteur : Jean-Pierre ROUILLON**

La commune de Malzéville est propriétaire du Foyer de Personnes Agées la Maisonnée aujourd'hui désaffecté, déclassé et en cours de démolition, rue du général de Gaulle.

Elle souhaite réaliser sur cette emprise foncière un accueil périscolaire et des salles municipales.

mmH souhaite quant à lui réaliser sur une partie de cette même emprise 40 logements locatifs et 17 logements en accession à la propriété.

Pour assurer la cohérence des travaux de l'ensemble des bâtiments, mais aussi pour optimiser les coûts de réalisation des travaux, la commune de Malzéville et mmH ont convenu de l'opportunité de n'avoir qu'un seul maître d'ouvrage assurant la conduite de l'ensemble de l'opération.

Vu la délibération N°2018-66 en date du 26 septembre 2018,

Une convention de transfert de Maîtrise d'ouvrage temporaire a donc été conclue entre la commune de Malzéville et mmH.

Une première phase de sélection des candidatures a eu lieu suite à avis du jury en date du 10/12/2018 et Décision du Pouvoir Adjudicateur N°2848/18 en date du 11/12/2018.

La phase "offre" a été lancée le 13 février 2019 pour une remise initiale de prestations fixée au 3 juin 2019 à 12h00, un modificatif au programme a été envoyé le 26/02/2019 et un complément d'information envoyé le 15 mars 2019.

Comme le prévoit la procédure, les équipes ont été conviées le 2 juillet 2019 à une négociation qui s'est tenue à mmH les 22 et 23 juillet 2019. Cette négociation portait sur l'ensemble de l'offre technique et financière.

Les équipes ont été invitées à remettre leur offre optimisée et finale pour les 23 et 24 septembre 2019.

Le jury s'est réuni pour examiner les trois offres et choisir le lauréat, le 19 novembre 2019 au siège de mmH.

La commission d'appel d'offres de mmH s'est réunie le 27 novembre 2019 pour attribuer le marché à l'équipe suivante :

IDEA CONSTRUCTION (mandataire) DYNAMO ASSOCIES ARCHITECTES - BET IRIS et  
SI SYSTEME INGENIERIE

Cette opération doit être inscrite au budget communal. Programmée sur plusieurs années, elle nécessite la création d'une autorisation de programme de 2 235 803,03 € TTC.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par le CGCT et le code des juridictions financières.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Dans le cadre de la construction d'un bâtiment public comprenant un espace d'accueil pour les activités périscolaires et des salles de réunion, monsieur le maire propose au conseil municipal d'ouvrir pour 2019 une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) pour cette opération d'un montant de 2 235 803,03 € TTC.

Les dépenses seront financées par le FCTVA, les subventions, l'emprunt, la cession du foncier à mmH et l'autofinancement.

Monsieur le Maire propose ainsi de répartir les crédits de paiement de cette autorisation de programme, de la façon suivante :

	Total AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
Coût du bâtiment public (y compris indemnité d'appel d'offres du candidat retenu)	2 071 412,09 €	16 621,43 €	684 930,22 €	684 930,22 €	684 930,22 €
Coût des travaux de déconstruction (désamiantage/ démolition)	99 586,90 €	99 586,90 €			
Coût liés à la maîtrise d'œuvre, SPS, Diagnostics, Etudes, AAPC...	16 997,96 €	16 997,96 €			
Indemnités candidats non retenus	47 806,08 €	47 806,08 €			
<b>COÛT TOTAL DU PROGRAMME</b>	<b>2 235 803,03 €</b>	<b>181 012,17 €</b>	684 930,22 €	684 930,22 €	684 930,22 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2018-065 portant sur le déclassement du Foyer pour Personnes Agées « La Maisonnée »,

Vu la délibération n°2018-066 portant sur la signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la construction d'un bâtiment public,

Vu la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage temporaire,

Après avis favorable de la commission mixte Finances et Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement Durable réunie le 27 novembre 2019,

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré à la majorité**

4 voix contre : Corinne MARCHAL-TARNUS,

Jean-Claude BOULY, Salvatore LIVOLSI,

Jean-Yves SAUSEY

**Décide** la création d'une autorisation de programme libellée « La Maisonnée » d'un montant total de 2 235 803,03 € TTC.

**Valide** la répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme, de la façon présentée ci-dessus.

Le Maire,  
  
Bertrand KLING